

L'an Deux Mil Vingt, le 11 Février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Février qui aura lieu le dix-sept Février Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

L'an Deux Mil Vingt, le dix-sept Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le onze Février Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASAURANCO, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, M. AUMASSON, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT).

ABSENTS : M. ORTAVENT, M. FLAMIN, Mme CATHOT, Mme MAZIERES, Mme WANY.

Monsieur Augustin CASAURANCO est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 27 JANVIER 2020**
2. **DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIVE À LA LOCATION D'UN TRACTEUR TONDEUSE AVEC OPTION D'ACHAT**
3. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020**
4. **ACQUISITION PARCELLE SITUÉE AUX CHABRATS APPARTENANT AUX CONSORTS GOURAUD**
5. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2020.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de séance du 27 Janvier 2020.

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIVE À LA LOCATION D'UN TRACTEUR TONDEUSE AVEC OPTION D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

La consultation a pour objet la « location avec option d'achat d'un tracteur tondeuse neuf ». Cette consultation a été lancée le 27 Décembre 2019 sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouvert, au titre de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. La remise des offres a été fixée au 17 Janvier 2020 à 12 heures.

La Commission MAPA, s'est réunie le 3 Février 2020 et a analysé les 3 offres reçues selon des critères suivants :

- Prix 50%,
- Valeur technique de l'offre 40%,
- Délais de livraison 10%.

La Commission propose de déclarer sans suite cette procédure pour motif « d'intérêt général » motivé par :

- une concurrence insuffisante : compte tenu de l'objet de la consultation il a été estimé que le nombre des offres reçues ne permettait pas une mise en concurrence suffisante,
- l'ordre financier : les conditions financières du prêteur étant jugées excessives compte tenu des taux pratiqués aux collectivités par les organismes bancaires,
- l'absence de proposition adaptée concernant l'entretien, la maintenance et l'éventuel remplacement de l'équipement pendant la durée du contrat LOA.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** de déclarer sans suite cette procédure.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 600€ à l'école maternelle afin de participer au financement du projet « Préhistoire » mené par l'établissement sur l'année scolaire 2019-2020.

Il est précisé que ce projet implique l'ensemble des classes et intègre deux déplacements à Lascaux IV, ainsi que des visites complémentaires pour les plus grands au Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ADOpte** cette proposition.

ACQUISITION PARCELLE SITUÉE AUX CHABRATS APPARTENANT AUX CONSORTS GOURAUD

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La famille GOURAUD a fait connaître son accord pour la cession à la Commune de Chancelade une partie de la parcelle n° 427 section AT d'une superficie d'environ 1 340m².

Cette parcelle est classée pour partie en zone AUy et participe au projet d'aménagement économique programmé sur le secteur des Chabrats.

Le prix de cession après négociations s'établit à 7€ le m², soit une cession totale de 9 380€.

Il est indiqué que dans le cadre de cette cession, la Commune prendra en charge le déplacement de la clôture située sur l'arrière de la propriété ainsi que les frais d'actes notariés et de géomètre.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget Primitif 2020 à l'opération « réserves foncières » n° 1010, et que cette parcelle fera l'objet d'une rétrocession ultérieure au Grand Périgueux compétent dans le cadre du développement économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **APPROUVE** cette acquisition,
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES GENÉVRIERS

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Des négociations sont engagées avec les riverains du Chemin des Genévriers pour une cession à l'euro symbolique dans le cadre de la régularisation (alignement) de cette voie.

Sont concernés :

1. Monsieur et Madame AUGUIN Thierry et Marie-Pierre pour la section AE n°1500 ;
2. Madame BAILLARGEAT Véronique pour la section AE n°245 ;
3. Madame SANCHOU Florence et Monsieur CARRIER Patrice pour la section AE n°1805 ;
4. Madame LALOT Muriel et Monsieur DUPONT David pour la section AE n°1553 ;
5. Madame DURAND Martine pour la section AE n°247, 775, 1651 et 1653 ;
6. Madame EDDROU Touria et Monsieur AMHAOUCH Yassir pour la section AE n°254, 774 et 1806 ;
7. Monsieur et Madame GUERINEAU Thierry et Nathalie pour la section AE n°240, 1147 et 1475 ;
8. Monsieur et Madame LANCE Florian et Dominique pour la section AE n°292 et 294 ;
9. Messieurs LEVAVASSEUR Thomas et Romain pour la section AE n°291 et 1538 ;
10. Monsieur et Madame LONGUEVILLE Pierre et Aline pour la section AE n°1750 et 1752 ;
11. Monsieur MERIGUET Didier pour la section AE n°1874 ;
12. Monsieur MERIGUET Thierry pour la section AE n°1875 et 1876 ;
13. Monsieur et Madame MOUSNIER Pierre et Marie Hélène pour la section AE n°1625 ;
14. Monsieur MOUSNIER Pierre pour la section AE n°285 et 288 ;
15. Messieurs MOUSNIER Pierre et Philippe, et Mesdames FONPEYRINE Marguerite et MOUSNIER Marie Louise pour la section AE n°286 et 287 ;
16. Madame PERACINI Marie Thérèse pour la section AE n°663 ;
17. Madame FARJAMEL Chloé et Monsieur RABIER Romain pour la section AE n°1498 et 1499 ;
18. Madame LESCURE Marlyse Claire et Monsieur RONDEL Laurent pour la section AE n°799
19. La SCI « LES GENEVRIERS » pour la section AE n°794, 796, 798 et 1626 ;
20. Monsieur et Madame SUDRIE Jean et Raymonde pour la section AE n°283, 732 et 736.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et que les cessions se feront par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **APPROUVE** la régularisation de cette voie,
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention en découlant,

3) APPROUVE les conditions de la vente, à savoir :

- que les parties signeront un acte administratif de vente,
- que les cessions à la Commune se feront à l'euro symbolique,
- que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune.

4) DONNE délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci à un second Adjoint délégué, pour signer les actes administratifs d'acquisition.

RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES ÉGLANTIERIS ET CONVENTION GÉOMÈTRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Des négociations sont engagées avec les riverains du Chemin des Églantiers pour une cession à l'euro symbolique dans le cadre de la régularisation (alignement) de cette voie.

Sont concernés :

1. Monsieur et Madame LAVAUD Roger et Jeanne pour la section AE n°2032 et 2034 ;
2. Madame KERFORN Laurence Marie pour la section AE n°1424 ;
3. Madame GUILLEM Réjane pour la section AE n°1495 ;
4. Madame ISSELÉ Anne-Marie pour la section AE n°165 et 166 ;
5. Monsieur et Madame MESNARD Jean-Jacques et Claudette, et Madame MESNARD Patricia pour la section AE n°1742, 1744 et 1747.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et que les cessions se feront par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) APPROUVE la régularisation de cette voie,

2) AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention en découlant,

3) APPROUVE les conditions de la vente, à savoir :

- que les parties signeront un acte administratif de vente,
- que les cessions à la Commune se feront à l'euro symbolique,
- que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune

4) DONNE délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci à un second Adjoint délégué, pour signer les actes administratifs d'acquisition.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

